



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 205/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA REGULARISATION DU DEPLACEMENT POUR LA REMISE DE LA MOTION NUMERIQUE – DELEGATION VILLES INTERNET ET PARTICIPATION A L'ATELIER SCIENTIFIQUE DE LA PECHE AU CNPMM

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 37
Date de convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIER — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Héléne PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Héléne SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO – Nestor GOVINDIN

PROCURATIONS (3) : **Albanie CIPPE** donne procuration à Mme Elaine JEAN – **Anne-Michèle ROBINSON** donne procuration à Daniel CASTOR – **Jean-Philippe CHAMBRIER** donne procuration à Seedna DELAR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ruth BIDIOU CEPRIKA

40 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIER — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Héléne PAUL – Claude PLENET – Stéphanie
---------	--

	PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Albanie CIPPE – Anne-Michèle ROBINSON – Jean-Philippe CHAMBRIER
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 67/2022/CACL portant conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Fiscalité du mercredi 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 19 décembre 2022 ;

Vu le Rapport N° 205/2022/CACL relatif à la régularisation du déplacement de Madame Farah GRISET-KHAN pour la remise de la motion numérique et délégation villes internet et participation à l'atelier scientifique de la pêche au CNPMM ;

Considérant que Madame GRISET-KHAN, 7^{ème} VP de la CACL déléguée au numérique a été sollicitée pour représenter l'Outre-mer au sein de la délégation qui devait remettre la Motion politique numérique 2022 à la Première ministre Elisabeth BORNE ;

Considérant que lors la mission de Madame GRISET-KHAN à Paris, Monsieur Léonard RAGHNAUTH, président du CRPMM à sollicité le président de la CACL afin qu'un élu soit missionné à leurs côtés pour participer à Paris à l'atelier rencontre scientifique sur les « pêcheries artisanales des Outre-mer intertropicaux au 21^{ème} siècle » organisé par le CNPMM ; Que Monsieur le Président a donc confié à Madame GRISET-KHAN cette mission de représenter la CACL à cet atelier et ce, dans la continuité des différentes actions menées auprès du CRPMM pour accompagner la filière pêche artisanale de Guyane ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette mission en attribuant a posteriori à Madame Farah GRISET-KHAN un mandat spécial pour représenter l'EPCI pour la remise de la motion numérique et délégation villes internet ainsi que pour la participation à l'atelier scientifique de la pêche au CNPMM ; Qu'il convient de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à ses conditions de déplacement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 205/2022/CACL du Président relatif à la régularisation du déplacement de Madame Farah GRISET-KHAN pour la remise de la motion numérique et délégation villes internet (2 décembre) et participation à l'atelier scientifique de la pêche au CNPMM (5 décembre).

ARTICLE 2

D'autoriser la régularisation du déplacement Madame Farah GRISET-KHAN pour la remise de la motion numérique et délégation villes internet et participation à l'atelier scientifique de la pêche au CNPMM à Paris du 29 novembre au 06 décembre 2022 pour un montant de **2 807,00€ (deux mille huit cent sept euros)**.

ARTICLE 3

D'autoriser les conditions de voyage et d'hébergement de Madame Farah GRISET-KHAN comme suit :

- Un billet d'avion aller-retour Cayenne-Paris-Cayenne du 29 novembre au 06 décembre 2022
- La prise en charge de l'hébergement du 30 novembre au 06 décembre 2022
- La prise en charge de tous frais inhérents au déplacement

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 21 décembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK